

## **Règlement intérieur de l'appel à candidature**

Le collectif PHARE est composé d'acteur.rices œuvrant pour le développement de la pratique musicale et plus globalement de la musique sur le département du Jura. Ils s'associent pour aider les musicien.ne. et chanteur.se.s à faire avancer leur projet musical de façon personnalisée : aide à la répétition, rencontre avec des professionnels, formations, showcase.... En résumé, un programme sur mesure en fonction des besoins identifiés.

Le Collectif PHARE lance un dispositif d'accompagnement artistique gratuit co-porté par les structures-membre (les Caves, département des musiques actuelles du Conservatoire de Dole, La Fraternelle-Maison du peuple, SMAC - Le Moulin, Centre Culturel du Grandvaux).

Les artistes jurassien.nes sélectionné.es seront accompagné.es selon les besoins et objectifs identifiés.

### **Article 1 – Objet de l'appel à candidature**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation à l'appel à candidature pour le programme d'accompagnement artistique sur mesure destiné aux artistes musicien.ne.s, chanteur.se.s jurassien.ne.s émergents.

Ce programme est porté par **Le Collectif Phare** et vise à soutenir les artistes dans le développement de leur démarche artistique, leur structuration professionnelle et la mise en œuvre de leurs projets.

### **Article 2 – Conditions de participation**

La participation est ouverte à :

- toutes personnes physiques résidant.e dans le jura (39)
- artistes amateur.trice.s ou en voie de professionnalisation âgé.e.s de 16 ans au 1 septembre 2026
- Avoir au moins 2 créations originales à faire écouter (maquette, enregistrement de répétition, captation vidéo...)
- Ne doit pas promouvoir des propos haineux ou discriminatoires dans ses créations
- être mobile sur le territoire jurassien

Ne sont pas éligibles :

- Personnes déjà bénéficiaires du même programme l'année précédente.
- Les artistes engagé.es par un producteur de spectacle d'envergure nationale.

Sont admis.es à postuler à l'appel à candidature, les artistes autoproduit.es ; artiste autoproduit.e ayant conclu un contrat de distribution, artiste sous contrat avec un label associatif.

Pour les candidat.es mineur.es, une autorisation parentale devra être fournie et la présence d'un adulte responsable sera exigée pour les différents temps de l'accompagnement.

### **Article 3 – Modalités de candidature**

Les inscriptions sont enregistrées via le google form disponible sur simple demande à l'adresse suivante : [contact@collectifphare.fr](mailto:contact@collectifphare.fr). Il doit intégrer les informations suivantes :

1. Une présentation
2. Un dossier artistique (photos, enregistrements ou vidéos)
3. Une présentation du projet à développer dans le cadre de l'accompagnement

Les candidatures doivent être envoyées avant le dimanche 28 juin 2026 à 23h59.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera pas examiné.

### **Article 4 – Sélection des candidats**

La sélection sera effectuée par un comité composé de professionnels du secteur musical, de membres du collectif Phare et de partenaires.

Les critères de sélection incluent :

- La qualité artistique du travail présenté
- La pertinence du projet au regard de l'accompagnement possible
- La motivation de l'artiste, du groupe

Les décisions du comité sont sans appel.

### **Article 5 – Engagements des candidats sélectionnés**

Les artistes sélectionnés s'engagent à :

- Participer activement à l'ensemble du programme d'accompagnement
- être disponible pour un premier diagnostic avec l'ensemble des partenaires le mercredi 15 juillet 2026
- être disponibles entre novembre 2026 et juin 2027
- Mentionner le soutien du collectif dans toute communication liée au projet accompagné

- Respecter les valeurs d'éthique, de respect et de bienveillance dans le cadre du programme

En cas de désistement ou de non-respect de ces engagements, la structure organisatrice se réserve le droit de retirer le bénéfice de l'accompagnement.

#### **Article 6 – Droits et responsabilités**

Les droits d'auteur des œuvres produites dans le cadre de l'accompagnement restent la propriété des artistes.

La structure organisatrice pourra utiliser, avec l'accord des artistes, des images ou extraits des œuvres à des fins de communication non commerciale (site web, réseaux sociaux, rapports d'activité...).

#### **Article 7 – Acceptation du règlement**

La participation à l'appel à candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.